

ISRC : Qu'est-ce que c'est ?

Le **Code ISRC** (International Standard Recording Code), est le code attribué pour chaque version d'une œuvre musicale ou vidéo.

Il identifie les enregistrements sonores et audiovisuels en tant que tels, c'est à dire qu'il est intégré dans le fichier numérique, que le fichier soit diffusé en continu (streaming internet), en téléchargement ou bien gravé sur CD/DVD.

L'ISRC est en quelque sorte l'empreinte digitale de votre œuvre.

Par exemple, si vous produisez une version album, un remix version edit, une version acoustique, un clip, il y aura autant de codes ISRC à indiquer que de versions de votre œuvre.

L'intérêt du système ISRC :

L'ISRC n'est pas obligatoire.

L'intérêt premier du code ISRC est de pouvoir laisser une trace de votre fichier parmi les millions de fichiers numériques distribués sur le net et ailleurs.

Le code ISRC identifie l'enregistrement pendant toute sa durée de vie. Il est destiné à l'usage des producteurs d'enregistrements sonores et audiovisuels aussi bien qu'aux sociétés de gestion des droits de propriété intellectuelle, de radiodiffusions, aux bibliothèques, etc.

Les développements technologiques dans le domaine de l'électronique grand public et des systèmes de copie imposent aux producteurs de disque de contrôler l'utilisation de ses phonogrammes qui sont à présent diffusés massivement directement au domicile du consommateur.

Or la musique diffusée sous forme électronique n'est plus identifiable en tant que bien propre : il est donc nécessaire d'utiliser les moyens techniques permettant à la profession de percevoir une rémunération ou d'empêcher tout usage non autorisé.

Dans ce but, l'industrie a mis au point un système mondial d'identification de la musique (ISRC) qui présente les avantages suivants :

1. Il permet le contrôle de l'utilisation d'œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle,
2. Il facilite la perception et la répartition des rémunérations (représentation, copie privée), si vous êtes inscrit chez des gestionnaires de droits (SACEM pour les droits d'auteurs et SPPF ou SPPF pour les droits voisins),
3. Il contribue à la lutte contre la piraterie.

Concernant les besoins des **producteurs**, l'adoption du système ISRC présente de nombreux atouts :

1. Le code ISRC, norme pour l'identification des enregistrements, est reconnu et mis en œuvre mondialement.
2. Le système ISRC permet d'incorporer des informations sur le pays d'origine et sur le producteur de chaque phonogramme fournissant ainsi un moyen unique d'identification des phonogrammes et donc de leurs ayants droit.
3. Le système de codage ISRC est compatible avec les standards mis au point dans le domaine des produits électroniques grand public. Intégré dans la piste sous-codée des moyens d'enregistrement numériques il est lisible par certains matériels HI-FI.
4. La mise au point du système ISRC est d'un moindre coût : il est opérationnel sans investissement particulier en équipement ou technologie. Il suffira seulement que chaque société membre prévoie une structure capable de gérer le système ISRC.

Exemple de code ISRC

Si le code ISRC est : DE-PM5-17-12345

Alors cela veut dire :

DE = Code du pays d'enregistrement (US, FR, UK, DE...) Ici DE = Allemagne.

PM5 = Code du premier propriétaire (habituellement le producteur original de l'œuvre)

17 = Année d'enregistrement

12345 = Code de l'enregistrement

Comment obtenir vos codes ISRC ?

Si vous avez produit vos œuvres, vous pouvez demander gratuitement vos codes ISRC avant toute mise en vente.

Pour cela il vous suffit de

- Créer un compte sur le site de la **SCPP** (Société Civile des Producteurs Phonographiques) : <https://www.scpp.fr/SCPP/>
- Puis, avec ces identifiants créés, de se connecter sur leur sous-site **ISRC** : <https://www.scpp.fr/SiteIsrc/> et de suivre les instructions.

Une fois votre demande validée, comptez au minimum 2 à 3 jours ouvrés pour recevoir vos codes par e-mail.

Une fois vos codes ISRC obtenus, transférez nous l'e-mail reçu de la SCPP, afin d'incorporer ces données dans les fichiers Masters.

- Dans le cadre d'une autoproduction, et avec l'ISRC incorporé dans vos masters, vous serez le seul et unique propriétaire de votre œuvre.

- Sous contrat avec un label, c'est ce dernier qui fera les démarches pour vous attribuer les codes ISRC, et qui stipulera aussi les partages des droits voisins dans votre contrat.